



SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

DIRECTION GÉNÉRALES DES FINANCES ET DES AFFAIRES GÉNÉRALES

DIRECTION DU PATRIMOINE DE L'ÉTAT

SERVICE DU SUIVI ET CONTRÔLE DES VÉHICULES ADMINISTRATIFS (SSCVA)

VISA DES BONS DE COMMANDE RELATIF À L'ENTRETIEN ET À LA RÉPARATION DES VÉHICULES ADMINISTRATIFS

→ Pourquoi a-t-on besoin d'un visa du bon de commande relatif à l'entretien et à la réparation des véhicules administratifs ?

Aucun mandat de paiement se rapportant aux dépenses relatives à l'achat des pièces détachées et aux travaux de réparation des véhicules administratifs ne peut être payé par le Trésor Public qu'après visa préalable du service de Garage Administratif du bon de commande y afférent.

→ Qui sont concernés ?

Les ordonnateurs secondaires des organismes publics et des organismes rattachés sont concernés par cette démarche.

→ Quelles sont les conditions ?

Avant l'établissement d'un visa du bon de commande, le véhicule doit avoir fait l'objet d'une constatation technique préalable auprès du SSCVA. En outre, les pièces de rechange à acheter et/ou les réparations à faire doivent être inscrits dans le livret d'entretien.

→ Quelles est la durée de traitement du dossier ?

Le dossier sera traité en 72h.

@ Quelles sont les pièces à fournir ?

Les pièces requises pour avoir un visa du bon de commande sont les suivantes :

- ✓ Demande adressée au Chef du SSCVA
- ✓ Photocopie de la carte grise du véhicule administratif
- ✓ Livret d'entretien côté et paraphé par le SMATTA (Inscription des pièces)
- ✓ Photocopie certifiée de la facture pro-forma et/ou du Marché
- ✓ TEF visé par le CF
- ✓ Bon de commande original
- ✓ PV de constatation technique du véhicule (SSCVA)

Chef du Service du Suivi et Contrôle des Véhicules Administratifs



Bâtiment SSCVA - Porte 21 -
Rue RASETA - Andraharo



sscva.dpe@dgfag.mg



032 11 086 12 / 034 60 225 55